

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU VENDREDI 03 AVRIL 2026

Date de convocation : le 26 mars 2026

Date d'affichage : le 26 mars 2026

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 26 mars 2026 après convocation en date du 12 mars 2026, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué et peut délibérer valablement au cours de la présente séance sans condition de quorum.

Délibération n°2026/C04/03

FIXATION DE LA COTISATION DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AU SDEDA POUR 2026

L'An Deux Mille vingt-six, le trois avril à onze heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (10) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Patrick DYON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT, André MAITROT, Patrick MAUFROY, Claude PENOT.

Absents ou excusés (19) :

Mme et MM. Dominique BARONI, Daniel BLANC, Jean-Marie CAMUT, Philippe BORDE, Marielle CHEVALLIER, Annie DUCHENE, Olivier DUQUESNOY, Jannick DERA EVE, Bernadette GARNIER, David GARNERIN, Isabelle HELIOT-COURONNE, Jean-Michel HUPFER, Raphaële LANTHIEZ, Jérémy LEBECQ, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Gérard PICOD, Richard RENAUT, Jean-Michel VIARD.

Pouvoirs (03) :

M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,
M. Michel LAMY à M. Loïc ADAM,
M. Gilles JACQUARD à M. Patrick DYON

**FIXATION DE LA COTISATION DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AU SDEDA
POUR 2026**

Conformément à l'article 9 des statuts du syndicat, la cotisation due par les personnes morales membres est destinée à financer les dépenses d'administration générale nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Dans ce cadre, il appartient au Comité syndical de fixer annuellement le montant de la cotisation, afin d'assurer la couverture des charges de structure et des moyens généraux mobilisés pour l'exercice 2026.

Le rapport d'orientations budgétaires 2026, présenté lors de la séance du **5 mars 2026**, a exposé les perspectives financières de l'établissement, les évolutions prévisionnelles des dépenses de fonctionnement et les besoins de financement liés aux missions.

Le calcul de la cotisation repose sur la population totale légale des communes membres, en vigueur au 1er janvier 2026, issue du recensement de la population 2023 publié par l'Insee.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5711-1 relatif aux syndicats mixtes fermés

Vu les statuts du syndicat, et notamment leur article 9 relatif à la cotisation des membres ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026 présenté lors de la séance du 5 mars 2026 ;

Considérant que la cotisation annuelle des membres constitue une ressource essentielle destinée à financer les dépenses d'administration générale du syndicat, conformément à l'article 9 des statuts,

Considérant que le rapport d'orientations budgétaires 2026 a présenté les perspectives financières de l'établissement, les besoins de fonctionnement et les charges de structure à couvrir pour l'exercice à venir,

Considérant que la population totale légale des communes membres, en vigueur au 1er janvier 2026, issue du recensement de la population 2023 publié par l'Insee, constitue la base de calcul statutaire de la cotisation ;

Après en avoir délibéré par,

Vote

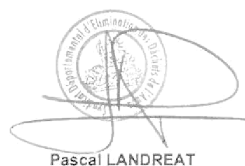
Pour	Contre	Abstention
13	00	00

Le Comité syndical

DECIDE de fixer la cotisation 2026 à **1,00 € par habitant**.

RAPELLE que le montant de la cotisation est calculé sur la population totale légale des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2026 (Insee recensement de la population 2023).

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT
2026.04.08 10:07:27 +0200
Ref:10772218-16242532-1-D
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cité Administrative des Vassaulles – 22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS93047 - 10012 TROYES Cedex - Tél. 03 25 83 26 28 -
Courriel : contact@sdeda.fr